

Vivre avec l'insuffisance rénale d'un enfant

Au-delà des problèmes de santé, l'insuffisance rénale occasionne des problèmes dans différents domaines de la vie quotidienne. Votre mutualité intervient dans les frais liés à la maladie de votre enfant.



Le forfait pour le régime alimentaire spécifique

Cette intervention forfaitaire mensuelle couvre les **frais pour les produits alimentaires spéciaux** administrés aux enfants souffrant d'insuffisance rénale. Elle s'élève à 30 € par mois.

Qui peut bénéficier de cette intervention ?

L'intervention est octroyée pour une durée d'un an aux patients âgés de moins de 18 ans :

- Qui souffrent d'insuffisance rénale chronique nécessitant une dialyse ou qui souffrent de tubulopathie ;
- Dont le diagnostic d'insuffisance est établi par un pédiatre exerçant des activités dans un centre de néphrologie pédiatrique.

Comment introduire la demande ?

La demande est introduite par le pédiatre qui complète un formulaire, transmis au médecin-conseil de la mutualité de l'enfant. L'intervention forfaitaire prend cours à partir du 1er jour du mois de la **notification du médecin-conseil et est payée tous les 3 mois** par la mutualité.

Quelle est la durée d'octroi de cette intervention ?

Le forfait est octroyé pendant un an. Après la première année, l'insuffisance rénale est réévaluée par le médecin spécialiste. Si le traitement doit être poursuivi, le médecin spécialiste notifie la prolongation au médecin-conseil. Cette prolongation a une durée de validité de 5 ans et est renouvelable pour de nouvelles périodes de 5 ans, moyennant évaluation par le médecin spécialiste.

Bon à savoir

- En cas de coupure d'eau prévue ou en cas d'accident, la Société wallonne des Eaux et Hydrobru s'engagent à prévenir les personnes dialysées qui se sont préalablement manifestées auprès de leurs services. Ces personnes pourront ainsi bénéficier d'une livraison d'eau si nécessaire. Hydrobru prévoit également une intervention dans les frais de consommation d'eau des patients dialysés. En savoir plus : www.swde.be ou www.hydrobru.be
- Un conseil ou une aide supplémentaire ? Contactez le service social de votre mutualité régionale via le numéro d'appel gratuit 0800 10 9 8 7.

Les frais de déplacement

Si votre enfant est dialysé, la mutualité intervient dans les frais de déplacement aller-retour que vous effectuez **entre votre domicile et le centre de dialyse** pour :

- Les séances de dialyse (si votre enfant suit un traitement ambulatoire en centre) ;
- Les consultations de contrôle périodique dans un centre (si votre enfant effectue une dialyse à domicile).

Quel est le montant de l'intervention ?

- Remboursement intégral pour les voyages en transports en commun, individuels ou en groupe, quelle que soit la distance, sur base des tarifs d'application en 2e classe ;
- 0,25 €/km avec un maximum de 2 x 30 km (aller et retour) pour tout autre type de transport individuel (votre propre véhicule, ambulance, taxi, etc.).

Il n'y a pas de kilométrage maximum dans les cas suivants :

- Si le domicile du bénéficiaire se trouve à plus de 30 km du centre de dialyse le plus proche ;
- Si le bénéficiaire est âgé de moins de 14 ans ;

Si le bénéficiaire, âgé de plus de 14 ans, doit se rendre dans un centre de dialyse adapté (sur base d'un accord du Collège des médecins-directeurs de l'INAMI).

Comment introduire une demande ?

La demande d'intervention est à introduire auprès de votre mutualité au moyen d'un formulaire disponible sur simple demande. Ce formulaire doit être complété par le centre de dialyse.

Bon à savoir

Dès 18 ans, le trajet de soins offre un encadrement optimal au patient atteint d'une maladie chronique. Ce contrat entre le patient, son médecin généraliste et son médecin spécialiste présente plusieurs avantages, y compris sur le plan financier.

En savoir plus ? Téléchargez la fiche-info "Vivre avec une insuffisance rénale chronique" sur www.mc.be (Rubrique Self- service > Télécharger des publications) ou parlez-en à votre conseiller mutualiste.

EN SAVOIR PLUS ?

- > Consultez nos informations, des témoignages, les coordonnées d'associations de patients... sur www.mc.be/maladiechronique
- > Posez votre question sur www.mc.be/maladiechronique-contact
- > Prenez rendez-vous dans une permanence sociale de votre région

